

## Service des Soins de Santé

**Correspondant:** Direction Etablissements et  
services de soins

**Tél:** 02/739.78.35      **Fax:** 02/739 73 52

**E-mail:** [Mrpa.Mrs@inami.fgov.be](mailto:Mrpa.Mrs@inami.fgov.be)

**Nos références:** Circ- MRPA-MRS-2013/8

**Bruxelles, le 09/07/2013**

### **Facturation électronique : tableau indiquant, par organisme assureur, les documents à transmettre aux Unions nationales ou aux mutualités**

Madame,  
Monsieur,

La convention nationale entre les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour et les organismes assureurs offre, dans l'article 5, §4bis, la possibilité aux institutions à joindre volontairement, à la facturation papier de l'intervention pour soins et assistance dans les actes de la vie journalière, les données de facturation sur CD-rom ou via MyCareNet. En cas de facturation via CD-rom, le CD-rom est envoyé à l'Union Nationale. Dès lors, à qui devront être envoyés les documents sur papier ?

Afin de vous permettre de vous retrouver aisément dans les différents procédures pour l'envoi des factures et l'exécution des paiements par mutualité, un tableau a été établi indiquant la marche à suivre pour chaque organisme assureur.

Vous trouverez en annexe une version actualisée de ce tableau qui a été validé par toutes les Unions nationales. Les modifications/ajouts par rapport à la version originale du tableau (voir CIRC. MRPA-MRS-CSJ 2009/2) sont marquées avec un fond gris.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous joindre par téléphone **entre 9 heures et 12 heures** au 02/739.78.35, par fax au 02/739.73.52, ou par e-mail à l'adresse [mrpa.mrs@inami.fgov.be](mailto:mrpa.mrs@inami.fgov.be). Veuillez toujours mentionner votre numéro INAMI et votre numéro de téléphone.

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
Directeur général.

1.25.02.00

## Facturation papier et facturation électronique : principes par O.A.

(+ = oui ; - = non)

Remarque: Ce tableau s'applique seulement aux MRPA-MRS-CSJ qui transmettent aussi une facturation électronique à coté d'une facturation sur papier

Factures et paiements	OA 100	OA 200	OA 300	OA 400	OA 500	OA 600	SNCB
1. Support électronique : à envoyer à l'Union nationale	+	+	+	+	+	+	+
2. Factures récapitulatives et factures individuelles : à envoyer à l'Union nationale	-	+	-	+	+	+	+
2.1. Une seule facture récapitulative par OA : donc tous les patients de chaque mutualité sur une même facture	-	+	-	+	+	+	+
2.2. Un seul paiement à l'institution par facture récapitulative : par l'Union nationale pour toutes les mutualités	-	+	-	+	+	+	+
3. Factures récapitulatives et factures individuelles : à envoyer à chaque mutualité	+	-	+ (*)	-	-	-	-
3.1. Factures récapitulatives et factures individuelles envoyées aux mutualités et un seul paiement par l'Union nationale	+	-	+ (*)	-	-	-	-
3.2. Factures récapitulatives et factures individuelles envoyées aux mutualités et paiements distincts par les mutualités via l'Union nationale	-	-	seulement la 306	-	-	-	-
4. La facture n'est payable que si la facturation est effectuée à la fois sur papier et sur support électronique	+	+	+	+	+	+	+
5.1 Note d'échéance envoyée à l'Union nationale et un seul paiement par l'Union nationale	-	+	+ sauf la 306	+	+	+	+
5.2 Note d'échéance envoyée aux mutualités et un seul paiement par l'Union nationale	+	-	-	-	-	-	-
6 Documents administratifs (notifications, demandes d'intervention, ...) aux mutualités	+	+	+	+	+	+	+

(\*) A partir du 1/1/2014 il y aura des règles spécifiques applicables aux mutualités wallones. Pour plus d'informations à ce sujet, nous référons à la mise à jour 2013/1 des instructions pour la facturation via un support magnétique ou électronique (date de publication : 09/04/2013) et à la correspondance que vous recevrez à une date ultérieure des Mutualités Socialistes